

Arrêté n° DO-I22-2280

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande du CER d'ORCHIES en date du 06 octobre 2022 **afin d'exécuter des travaux de curage des fossés pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 octobre 2022 et le 28 octobre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue durant 4 jours sur la route départementale 158B entre les PR 0 + 0 et 0 + 1000 ¹sur le territoire des communes de TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, BEUVRY-LA-FORET, SARS-ET-ROSIERES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SARS-ET-ROSIERES vers TILLOY-LEZ-MARCHIENNES :

Route départementale 158 sur la commune de : SARS-ET-ROSIERES

Route départementale 35 sur les communes de : BRILLON, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, SARS-ET-ROSIERES

Route départementale 158B sur la commune de : TILLOY-LEZ-MARCHIENNES.

Pour les usagers utilisant le sens TILLOY-LEZ-MARCHIENNES vers SARS-ET-ROSIERES :

Route départementale 158B sur la commune de : TILLOY-LEZ-MARCHIENNES

Route départementale 35 sur les communes de : BRILLON, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, SARS-ET-ROSIERES

Route départementale 158 sur la commune de : SARS-ET-ROSIERES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, BEUVRY-LA-FORET, SARS-ET-ROSIERES,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Publié le : [10.10.2022](#)

